

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 06 juin 2024 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 06 juin 2024 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

**Nombre de conseillers élus: 34**

**Nombre de conseillers présents: 25**

**Nombre de conseillers représentés: 3**

**Nombre de conseillers absents: 6**

**Membres présents :** Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Madame LOUBERE, Monsieur POSTIS, Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, M. BATBY, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur SAUGNAC, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DUFAU, Monsieur JAMET, Monsieur LACOSTE, Monsieur MARTEEL, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

**Etaient absent :** Monsieur BIBES, Madame BERGES, Monsieur GOSSELIN, Madame LABORDE, Monsieur LAFOURCADE, Madame MESPLEDE

**Procurations :** Jean-Pierre POUSSARD, Francine COUDROY, Dominique DEGOS

**Représentés :**

### ORDRE DU JOUR

#### **DECISIONS PRESENTEES :**

- **DEC202404-004** - Décision portant attribution du marché public de fourniture d'émulsions et d'enrobés à froid 2024-2025
- **DEC202404-005** - Décision portant attribution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'immeuble situé 56 rue de l'Industrie à Tartas
- **DEC202404-006** - Décision portant attribution l'accord cadre à bons de commandes pour la location d'engins de chantier
- **DEC202404-007** - Décision portant attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle habitat

#### **DOSSIERS PRESENTES :**

- **Point 1 -DEL20240606-001** Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°194 à Lалуque, auprès de Madame Elisabeth Vielle
- **Point 2 -DEL20240606-002** Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°6 et 11 à Pontonx, auprès de Monsieur Léon Gensous
- **Point 3 -DEL20240606-003** Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°193 à Lалуque, auprès de la commune de Lалуque
- **Point 4 -DEL20240606-004** Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°12 à Pontonx, auprès de la commune de Pontonx
- **Point 5 -DEL20240606-005** Adhésion à l'association départementale des réserves communales de sécurité civile
- **Point 6 -DEL20240606-006** Approbation du plan de financement de l'étude pré-opérationnelle habitat et sollicitation des financements
- **Point 7 -DEL20240606-007** Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain auprès d'ENEDIS à des fins d'installation d'une armoire de coupure et de ses accessoires
- **Point 8 -DEL20240606-008** Renouvellement des cartes d'achat public
- **Point 9 -DEL20240606-009** Subventions aux associations
- **Point 10 -DEL20240606-010** Subventions aux associations (dans le cadre des coupons sport)
- **Point 11 -DEL20240606-011** Versement des attributions de compensation du mois de janvier
- **Point 12 -DEL20240606-012** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour la réfection de l'assainissement de la cantine scolaire

- **Point 13 -DEL20240606-013** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour l'acquisition d'une chambre froide pour la salle de sport
- **Point 14 -DEL20240606-014** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour l'acquisition d'un Dacia Duster
- **Point 15 -DEL20240606-015** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour le changement de la porte de la cantine scolaire
- **Point 16 -DEL20240606-016** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour des travaux à la salle des sports : peinture du plafond et travaux de gouttières
- **Point 17 -DEL20240606-017** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune d'Audon pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée
- **Point 18 -DEL20240606-018** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune d'Audon pour l'acquisition d'une parcelle forestière au lieu dit "Peyratgorge"
- **Point 19 -DEL20240606-019** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune d'Audon pour l'aménagement de l'aire de jeux
- **Point 20 -DEL20240606-020** Attribution d'une subvention à la SAS maison DEVAUX
- **Point 21 -DEL20240606-021** Investissements dans le cadre de la mise en oeuvre du DUERP : sollicitation de financements pour l'installation de plans de change ergonomiques à la crèche de Tartas
- **Point 22 -DEL20240606-022** Création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial
- **Point 23 -DEL20240606-023** Investissements dans le cadre de la mise en oeuvre du DUERP : sollicitation de financements pour l'aménagement ergonomique des postes administratifs (siège de la CC, crèches, service technique)
- **Point 24 -DEL20240606-024** Autorisation de présence de deux palombières dans la forêt communautaire

Monsieur le Président indique qu'entre le précédent Conseil communautaire et celui-ci, il a été amené à prendre un certain nombre de décisions, notamment celle d'attribuer le marché public de fournitures d'émulsions et d'enrobés à froid à la société Eurovia. Vient ensuite une décision qui porte sur l'attribution de marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble du 56 rue de l'Industrie, la décision portant attribution sur l'accord cadre de bons de commandes pour la location d'engins de chantier et enfin, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle habitat, en lien avec les plans de référence qui sont lancés sur Rion, Pontonx et Tartas, mais également dans le cadre de l'OPAH qui est lancée sur le Pays Tarusate pour rendre encore plus attractif le territoire qui leur est si cher et qui fera en sorte qu'ils soient plus nombreux et surtout qu'ils y habitent encore mieux qu'aujourd'hui.

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Sabine DEHEZ

Le Président avait évoqué lors du vote du budget le projet de création de la plateforme ferroviaire entre la gare de Laluque et le territoire de Pontonx. Deux investisseurs avaient été rencontrés, leaders dans leur domaine. Des réunions préparatoires de travail ont été menées ici même et parfois sur site. Le retour est extrêmement positif et ils souhaitent venir s'installer et investir sur le territoire.

L'un des arguments massue consistait à leur dire qu'ils ne perdraient pas de temps sur l'acquisition foncière. Si le foncier n'est pas sécurisé, même le plus beau projet a du mal à émerger. C'est chose faite en partie et cela commence ce soir, avec 4 délibérations qui portent sur l'acquisition de terrains forestiers situés entre Laluque et Pontonx.

La première délibération concerne la parcelle de Mme VIELLE, une ancienne collègue puisque c'était l'ancienne maire de Préchacq.

Ensuite, une parcelle qui est située à Pontonx qui appartient à M. Léon GENSOUS qui est de Pontonx.

Vient ensuite, et il tient à les remercier, à la fois la parcelle de Laluque et celle de Pontonx. Merci à Dominique et à Christophe d'avoir accepté la vente de leur patrimoine.

Evidemment, le prix du foncier a été l'objet de négociations, mais a pu être assis sur le fait qu'ils ont fait passer un expert forestier devant les tribunaux administratifs qui leur a donné la valeur du bien, à la fois le fonds et également les plantations. Ils sont arrivés au tarif qui est inscrit dans les délibérations et qui permet de sécuriser une partie du territoire.

Il reste à voir deux propriétaires, trois s'il inclut la Région. Quand on quitte Laluche pour aller sur Pontonx, on passe le premier passage à niveau du TGV, puis le deuxième passage à niveau. C'est ce dont il s'agit.

Une maison est située à l'angle, qui appartient à la Région.

Un propriétaire privé est attendant à cette parcelle et un autre un peu plus loin et il remercie Sabine DEHEZ qui avait fait en sorte que le Président puisse être mis en relation avec le propriétaire. Cela se passe bien.

Les Landais sont très attachés à leur forêt et l'achat n'est pas tout. L'avantage du Pays Tarusate, comme il dispose de fonds et d'un patrimoine forestier conséquent, de plus de 170 hectares, cela permet d'échanger. Quand on va voir des forestiers, parce que tous le sont, déjà il faut expliquer le projet, et quand on leur dit : « Si vous n'êtes pas vendeur, est-ce que vous pouvez acheter ; on peut échanger ; donnez-nous votre propriété, dites-nous où vous êtes et voyons si on n'est pas à proximité, ne serait-ce que pour rationaliser les coûts. »

Quant au dernier propriétaire, il le rencontre dans quelques jours et là, ils auront sécurisé les 20 hectares qui sont nécessaires à l'émergence de ce projet dont il rappelle quelques éléments.

C'est un investissement conséquent et une centaine d'emplois sur site.

Le Président suit cela de près et la première étape est d'acheter le foncier. Le foncier n'est jamais perdu, surtout quand on est dans une collectivité locale où chacun a des difficultés à construire des projets s'il n'est pas propriétaire. Lorsqu'il faut aller voir le propriétaire privé et faire en sorte qu'il cède son bien, ce n'est jamais simple. Il les remercie.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/04/2024.

#### **POINT 1 - DEL20240606-001 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°194 A LALUQUE, AUPRES DE MADAME ELISABETH VIELLE**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de cette parcelle, propriété de Madame Marie-Elisabeth Vielle, compte tenu de sa localisation particulièrement intéressante, contigüe à la voie ferrée propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette parcelle, cadastrée D n°194, d'une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une évaluation confiée à un expert forestier, à hauteur de 2 420 €.

Par suite, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes s'en porte acquéreur à ce montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

#### **ARTICLE 1 -**

L'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section D n°194, d'une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>, auprès de Madame Vielle, moyennant le prix de 2 420 €.

#### **ARTICLE 2 -**

L'autorisation donnée pour signer l'acte avec Madame Vielle, lequel sera reçu par l'étude de Maître BALLU, Notaire à Rion-des-Landes.

**ARTICLE 3 -**

L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 2 - DEL20240606-002 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°6 ET 11 A PONTONX, AUPRES DE MONSIEUR LEON GENSOUS**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de ces parcelles, propriété de Monsieur Léon Gensous, compte tenu de leur localisation particulièrement intéressante, contigüe à la voie ferrée propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ces parcelles, cadastrées AP n°6 et 11, d'une superficie de 27 963 m<sup>2</sup>, ont fait l'objet d'une évaluation confiée à un expert forestier, à hauteur de 25 000 €.

Par suite, Monsieur le Président que la Communauté de Communes s'en porte acquéreur à ce montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'acquisition des parcelles forestières cadastrées section AP n°6 et 11 à Pontonx, d'une superficie de 27 963 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Gensous, moyennant le prix de 25 000 €.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation donnée pour signer l'acte avec Monsieur Gensous, lequel sera reçu par l'étude de Maître BALLU, Notaire à Rion-des-Landes.

**ARTICLE 3 -**

L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 3 - DEL20240606-003 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°193 A LALUQUE, AUPRES DE LA COMMUNE DE LALUQUE**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de cette parcelle, propriété de la commune de Laluque, compte tenu de sa localisation particulièrement intéressante, contigüe à la voie ferrée propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette parcelle, cadastrée D n°193, d'une superficie de 7 510 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une évaluation confiée à un expert forestier, à hauteur de 4 000 €.

Par suite, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes s'en porte acquéreur à ce montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,**

**ARTICLE 1 -**

L'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section D n°193, d'une superficie de 7 510 m<sup>2</sup>, auprès de la commune de Laluque, moyennant le prix de 4 000 €.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation donnée pour signer l'acte avec la commune de Laluque, lequel sera reçu par l'étude de Maître BALLU, Notaire à Rion-des-Landes.

**ARTICLE 3 -**

L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	1

**POINT 4 - DEL20240606-004 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°12 A PONTONX, AUPRES DE LA COMMUNE DE PONTONX**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de cette parcelle, propriété de la commune de Pontonx, compte tenu de sa localisation particulièrement intéressante, contigüe à la voie ferrée propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette parcelle, cadastrée AP n°12, d'une superficie de 31 214 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une évaluation confiée à un expert forestier, à hauteur de 13 800 €.

Par suite, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes s'en porte acquéreur à ce montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,**

**ARTICLE 1 -**

L'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section AP n°12, d'une superficie de 31 214 m<sup>2</sup>, auprès de la commune de Pontonx, moyennant le prix de 13 800 €.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation donnée pour signer l'acte avec la commune de Pontonx, lequel sera reçu par l'étude de Maître BALLU, Notaire à Rion-des-Landes.

**ARTICLE 3 -**

L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	1

Monsieur le Président ajoute que cela fait environ 7,5 hectares sur les 20. Les deux grosses parcelles sont celles pour lesquelles il est en négociation et il espère pouvoir les passer au conseil communautaire suivant.

Ce projet suit sa route. Cela commence à se savoir et notamment, les industriels majeurs du territoire savent et apprécient le fait de savoir que ce projet est en train d'éclorre 10 ans après en avoir parlé. Le retour est extrêmement positif.

M. Jacques DURAND suppose que le terrain va être transformé en parking pour stocker les voitures.

Le Président acquiesce, pour une partie. En stockage, sinon en parking.

L'étape suivante, une fois que le foncier sera sécurisé - s'il dit ERC, tout le monde connaît cela par cœur : Eviter Réduire Compenser -, il leur faudra trouver des compensations en toute proximité et c'est là où leurs collègues de Pontonx, de Lалуque, mais aussi du Pays Tarusate joueront tout leur rôle puisque les forêts communales qui se trouvent à proximité de ce projet serviront de compensation par rapport aux espèces protégées et par rapport à la nature du terrain.

Il indique que des études quatre saisons ont été menées par le syndicat mixte. Ils ne vont pas là où ils ont trouvé des enjeux environnementaux. Ils les évitent. C'est pour cela que le design de la plateforme tient compte de ces contraintes. Bien entendu, ce sera fait sérieusement. C'est un dossier qu'il évoquera devant la Préfète lors de sa prochaine rencontre, ou avec le sous-préfet. Evidemment, les choses seront faites sérieusement, ne serait-ce que pour eux.

Le Président croit vraiment à ce projet, d'autant plus lorsque ce sont des privés qui l'approchent. Le Pays Tarusate a plein d'idées, mais il faut pouvoir les financer et intéresser les opérateurs. Là, ce sont les opérateurs, au bout de plusieurs années, qui ont appris par la bande l'existence de cette opération, l'existence du Pays Tarusate et de ce syndicat mixte et qui lui ont fait part de leur intérêt.

Le bureau d'études qu'ils ont collectivement payé depuis des années a été très bon.

Tout est dans tout. On peut faire du développement économique, mais il faut également intervenir sur d'autres sujets : trouver les logements, trouver les agents qualifiés, il faut faire en sorte qu'ils restent sur le territoire. Pour peu qu'ils aient des enfants, cela remplit les écoles. C'est un cercle totalement vertueux qui ferait que le Pays Tarusate pourrait sortir une fois de plus du lot commun des EPCI d'une taille identique.

M. DURAND signale que la SAFER a commencé à préempter des terrains en vue de la compensation de la future LGV.

Monsieur le Président précise pour la petite histoire que si la centrale photovoltaïque de Beylongue peut sortir, c'est parce que la forêt communautaire à Beylongue sert de compensation et qu'elle avait été présentée en vote ici. Ça sert à cela, ce qui lui fait penser que le coût du foncier ne baissera pas parce que ce qui est rare est cher et comme ils trouvent de plus en plus d'utilité à la forêt et à la compensation de projets d'envergure, il vaut mieux être agile.

M. DURAND note que le foncier n'est pas très cher dans les Landes par rapport à la région centre ou à la région parisienne.

Le Président rappelle qu'ils ont mis 280 000 € au budget, ce qui n'est pas rien. Tout le monde n'a pas 280 000 €, à commencer par le syndicat mixte.

M. DURAND observe qu'avec 280 000 €, ils ont beaucoup plus de territoire qu'en région parisienne ou sur la région d'Orléans où c'est x4, x5 par rapport à ce qu'ils payent. En plus, ils peuvent bénéficier d'infrastructures ferroviaires, d'infrastructures routières dans les Landes qui sont moins coûteuses qu'en région parisienne. S'ils ont pu développer depuis Morcenx de la vente sur la région parisienne de produits relativement lourds, c'est parce qu'ils ont une infrastructure routière qui leur a permis de le faire facilement.

Le Président indique que c'est évident. Egger cherche des implantations dans des endroits stratégiques et quand c'est stratégique, c'est cher. En Ile de France, c'est cher. Sur tous les ports, quelle que soit la façade maritime, c'est cher.

A l'échelle du Pays Tarusate, il y a un peu d'argent à mettre sur la table et il n'est pas sûr que toutes les communautés de communes aient 280 000 € uniquement pour du développement économique, pour un projet dont la communauté de communes aurait pu dire que ce n'était pas à elle de le faire, qu'ils se débrouillent, qu'ils achètent.

M. DURAND indique que c'est de l'investissement à moyen-long terme.

Le Président estime qu'ils sont dans leur rôle à développer et c'est tellement rare : il n'y a pas tant d'entrepreneurs que cela, d'entreprises de cette taille-là. 1 milliard de chiffre d'affaires, ils ne le voient pas tous les jours.

M. DURAND explique qu'ils ont pu prendre des marchés parce qu'ils livraient par train. Livrer par train ou par camion ne change pas grand-chose financièrement. C'est un tout petit peu plus cher par train, mais l'empreinte carbone est plus faible. Il existe des administrations qui financent une empreinte carbone d'1 heure pour leurs chantiers.

Le Président précise que l'empreinte carbone de la même quantité transportée entre le train et la voiture est un indice de 8. On émet 8 fois moins de CO2 en train qu'en camion. Le problème, c'est le dernier kilomètre où on n'est pas assuré d'avoir une gare à proximité. Ce qui plait dans ce projet, c'est qu'ils sont dans l'inter-Land du port de Bayonne et quand il regarde le barycentre entre Ryam, Maisadour, Egger et tant d'autres, ils se disent qu'il est très intéressant d'avoir cela et pour pas cher.

L'idée derrière est d'acheter, d'aménager et de revendre. La communauté de communes ne va pas être propriétaire et ne va pas louer. Elle fait du portage foncier : c'est l'idée et c'est ce qui est motivant.

Il faudra s'occuper du ZAN, du PLUi, passer en déclaration de projet et des tas d'autres choses.

Il les tiendra informés au fur et à mesure.

#### **POINT 5 - DEL20240606-005 - ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que, compte tenu des risques croissants (inondations, incendies...) auxquels sont exposés les territoires, les communes perçoivent l'intérêt de se doter de réserves communales de sécurité civile.

Dans les Landes, une association regroupant ces dernières a ainsi été créée et environ 80 villes et villages en sont à ce jour membres.

Il est également possible que les EPCI adhèrent à cette association, dans la mesure où ils supportent également une partie de la gestion du risque, qu'ils collaborent avec les communes pour la mise à disposition de moyens et qu'ils seront demain dans l'obligation d'élaborer des Plans Intercommunaux de Sauvegarde.

Un certain nombre de communes se sont lancées dans la création de réserves communales de sécurité civile. Il les encourage à le faire. Déjà, c'est très valorisant pour les gens qui y participent. De mémoire, Rion, Lesgor, Laluque, Meilhan, Tartas bientôt et il encourage les autres à le faire. Ils représentent une cinquantaine de communes dans les Landes, ce qui

commence à porter, et ils ont créé une association départementale des réserves communales de sécurité civile.

Qui dit association, dit cotisations. Comme une grande partie des maires ici va se lancer dans l'aventure, il leur propose que cette adhésion à cette association soit portée par le Pays Tarusate, un peu comme ce qui est effectué par ailleurs sur d'autres politiques d'envergure communautaire. Il imagine qu'ils n'ont rien contre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à l'Association départementale des réserves communales de sécurité civile, pour son propre compte et en lieu et place des communes du territoire.

**ARTICLE 2 -**

La prise en charge de la cotisation annuelle correspondante. A titre d'information, la cotisation 2024 s'élèvera à 901 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 6 - DEL20240606-006 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE HABITAT ET SOLlicitation DES FINANCEMENTS**

Ainsi qu'évoqué précédemment, il existe le plan de référence d'un côté avec un système d'ORT, c'est-à-dire qu'ils font en sorte que des investisseurs privés puissent être fiscalement intéressés à investir sur les 3 communes centres, sans oublier les 14 autres communes qui composent le Pays Tarusate, en faisant en sorte que les mêmes outils portés par le Pays Tarusate puissent s'appliquer sur l'ensemble du territoire de telle sorte qu'il n'y ait pas de distinction entre les communes quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille.

L'amélioration de l'habitat privé ancien est l'un des axes d'intervention de la politique locale de l'habitat de la Communauté du Pays Tarusate.

L'action publique locale sur le parc privé existant constitue un engagement fort pour l'ensemble des communes du territoire, visant à répondre à des enjeux à la fois sociaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et environnementaux.

De fait, le traitement des logements constitue l'axe prioritaire d'intervention ciblé dans le volet habitat du PLUI-H adopté en Conseil communautaire le 21 novembre 2019.

Le parc privé assure sur le territoire un rôle important dans l'accueil des ménages aux revenus modestes, voire très modestes (38% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah), souvent plus exposés à la précarité notamment énergétique.

Une volonté politique d'accompagner les centres-villes/centres-bourgs dans la rénovation de l'habitat privé et la remise sur le marché des logements vacants

L'ambition d'accompagner les projets de rénovation de l'habitat et de favoriser la remise sur le marché immobilier du parc de logements vacants est inscrite dans le PLH 2021-2026, et figure comme un axe fort de l'intervention des politiques publiques.

**Déroulement de l'étude pré-opérationnelle habitat**

Les principales missions confiées au prestataire sont :

Phase 1 : diagnostic et définition des périmètres d'intervention ;

☒ Phase 2 : détermination de la stratégie ;

☒ Phase 3 : définition du programme d'intervention et rédaction de la convention sous le format du « Pacte territorial »

La phase 1 permettra de disposer d'une connaissance sociodémographique de chacune des communes, couplée à une analyse du marché immobilier qui tiendra compte de la diversité du bâti existant. Il s'agira de caractériser l'état du parc de logements, ainsi que les mécanismes de valorisation et de dévalorisation.

Lors de cette phase, des études de faisabilité opérationnelle seront réalisées sur certains bâtiments jugés stratégiques pour la collectivité (immeuble vacant, secteur présentant une forte dégradation du bâti, etc.). Cette phase aboutira à une première évaluation des besoins en termes d'interventions publiques.

La phase 2 permettra de présenter, à l'échelle de chacune des dix-sept communes, les différents scénarii d'actions publiques possibles, afin de garantir l'efficacité des outils mobilisés ((outils opérationnels, périmètres, secteurs d'interventions...),

La phase 3 finalisera l'ensemble des engagements de la Communauté de communes, des communes et des partenaires de la future OPAH, à travers la rédaction de la convention d'opération.

#### **L'étude comprend deux options :**

- Option 1 : la mise au point d'une opération rénovation des façades,
- Option 2 : l'étude de faisabilité d'un îlot dégradé qui pourra être décidée par le maître d'ouvrage, si le diagnostic incite à mobiliser d'autres outils de l'aménagement de type Opération de Restauration Immobilière (ORI), RHI, THIORI...

#### **Périmètres de l'étude pré-opérationnelle**

Les périmètres d'études sont les suivants :

- le périmètre P1 à l'échelle intercommunale pour les volets énergie, autonomie et maintien à domicile,
- le périmètre P2 portant plus spécifiquement sur les centres-bourgs de Tartas et de Riondes-des-Landes pour les volets thématiques habitat vacant, indigne et dégradé, foncier.

Dans le cadre de cette étude, d'une durée de 13 mois des partenariats financiers peuvent être recherchés auprès :

- de l'ANAH, à hauteur de 50 % de la dépense HT ;
- du Département des Landes, à hauteur de 20 % de la dépense HT,

Le reste à charge pour la Communauté de Communes serait donc de 30% du montant HT

	<b>Base</b>	<b>Option n°1</b>	<b>Option n°2 (pour 1 îlot traité)</b>	<b>Total</b>
ANAH (50%)	28 000 €	3 270 €	5 575 €	36 845 €
CD 40 (20%)	11 200 €	1 308 €	2 230 €	14 738 €
Autofinancement CCPT (30%)	16 800 €	1 962 €	3 345 €	22 107 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 000 €</b>	<b>6 540 €</b>	<b>11 150 €</b>	<b>73 690 €</b>

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

La validation du plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle habitat, conformément au détail porté ci-avant ;

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation donnée de solliciter le soutien financier des différents partenaires, et à signer tout acte afférent à la sollicitation des subventions

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 7 - DEL20240606-007 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AUPRES D'ENEDIS A DES FINS D'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ET DE SES ACCESSOIRES**

ENEDIS souhaite procéder à l'implantation d'une armoire de coupure et de tous ses accessoires, située sur la parcelle cadastrée section D n°687, lieu-dit Lebayle, à Carcen-Ponson. A cette fin, l'entreprise sollicite la CCPT pour établir une convention de mise à disposition permettant la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation ultérieure de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'autorisation donnée de signer cette convention de mise à disposition avec ENEDIS

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 8 - DEL20240606-008 - RENOUELEMENT DES CARTES D'ACHAT PUBLIC**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20240411-022 du 11 avril 2024. En effet, une erreur a été repérée par le service juridique de la Caisse d'Epargne dans le texte de cette dernière, qui mentionnait les dispositions de l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. Or, ce décret a été abrogé et remplacé par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération en mentionnant les dispositions du décret à ce jour applicable.

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire qu'un système de carte d'achat public a été mis en place en 2023, à titre expérimental, auprès des trois directrices de crèches.

Le souhait de la CCPT est de permettre à ces agents d'utiliser la carte achat auprès des supermarchés du territoire qui fournissent, en denrées alimentaires de base, les établissements d'accueil de Tartas, Pontonx et Rion. Chaque année, cet achat génère environ 80 factures pour un montant total d'achat de 5 000 € HT/ an. Le gain de temps est

important pour les directrices de crèches, qui peuvent faire les achats en ligne et les récupérer au drive.

Les cartes servent également pour les achats de petit matériel d'animation ou ludique (livres, jouets...) auprès des fournisseurs référencés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

Le fait de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour la fourniture de 3 cartes d'achat pour une durée de 3 ans supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2027.

**ARTICLE 2 -**

La CCPT procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la CCPT est fixé à 800 euros/mois/carte, soit 28 800 € par an au total.

**ARTICLE 3 -**

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la CCPT dans un délai de 5 jours maximum.

**ARTICLE 4 -**

La CCPT sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 5 du Décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur.

**ARTICLE 5 -**

La CCPT créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la CCPT procédera au paiement de la banque.

La CCPT paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

**ARTICLE 6 -**

La tarification est de 39 €/mois pour la première carte d'achat (et 10€/mois pour les cartes supplémentaires). Le coût annuel de la carte s'élèvera donc à 708 € TTC. Il n'y aura pas de commission monétique sur les achats payés par carte.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 9 - DEL20240606-009 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président présente au conseil communautaire de nouvelles demandes de subventions formulées auprès de la CCPT, qui ont été transmises après le vote du budget ou qui n'avaient

pas été examinées à temps. Ces différentes demandes ont été soumises pour avis au bureau lors de la séance du 17 mai 2024.

Il s'agit :

- De la JSPT football, qui renouvelle sa demande de soutien annuel à hauteur de 26 000 €
- Du comité des fêtes de Souprosse qui organise le traditionnel comice intercommunal du Pays Tarusate le 29 juin et qui sollicite à ce titre une aide de 4 300 €
- De Landes Insertion Mobilités, qui demande une subvention de 3 633 € au titre de son activité de plateforme mobilité
- De l'ADAPEI des Landes, qui sollicite un appui auprès de tous les EPCI landais de 450 €
- De la Radio Cap à Cap, au titre du soutien à la langue gasconne

Il s'agit de la radio qui va soumissionner à l'obtention de la nouvelle fréquence. Il est rappelé que la FM va s'arrêter très rapidement et que tout cela va basculer sur le réseau internet, le DAB+, et la radio est dans le risque de ne plus émettre. Il lui faut un peu d'argent pour changer de dimension. La CCPT apporte sa contribution, étant entendu que Bégaar met davantage.

La somme est de 34 683 € pour ces 5 associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

JSPT FOOTBALL	26 000 €
COMITE DES FETES DE SOUPROSSE	4 300 €
LANDES INSERTION MOBILITE (pour plateforme)	3 633 €
ADAPEI DES LANDES	450 €
RADIO CAP A CAP	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 683 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 à l'article 65748

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 10 - DEL20240606-010 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT)**

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire. Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Nom de l'association	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant
AT BOXE TARTAS	8	79	474,00
COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS	5	19	114,00
RION MORCENX RUGBY	5	29	174,00
CLUB BOULISTE SOUPROSSAIS	1	7	42,00
BADMINTON MEILHAN	21	210	1 260,00
BASKET CAUNA SOUPROSSE	1	10	60,00
PST BASKET TARTAS	19	148	888,00
PST CYCLO TARTAS	9	82	492,00
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>584</b>	<b>3 504,00</b>

**ARTICLE 2 -**

Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 à l'article 65748

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 11 - DEL20240606-011 - VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DU MOIS DE JANVIER**

Monsieur le Président indique que le versement des attributions de compensation du mois de janvier est à ce jour problématique. En effet, la prise en charge des mandats par le service de gestion comptable nécessite qu'une délibération en fixant les montants y soit rattachée.

Or, la Communauté de Communes n'est pas en capacité de produire cette délibération dès le mois de janvier pour deux raisons principales :

- les montants des attributions de compensation de l'année N sont impactés par une variable qui n'est connue qu'au début de cette année et qui a trait à l'activité du service instruction des ADS sur l'année N-1
- le premier conseil communautaire de l'année se déroule généralement en fin de mois, voire en février

Par suite et afin d'éviter d'impacter la trésorerie des communes, Monsieur le Président propose d'adopter une délibération de principe concernant le montant des attributions de compensation qui seront versées aux communes au mois de janvier de chaque année.

Le principe consisterait à reconduire en janvier N+1 le montant qui aura été versé à chaque commune membre en décembre de l'année N.

Comme à ce jour, une délibération interviendra lors du premier conseil communautaire de chaque année, qui fixera le montant annuel définitif des attributions de compensation et qui viendra répartir sur les 11 mois restants le solde à verser à chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'approbation du principe de versement, en janvier de chaque année N, des montants d'attribution de compensation qui auront été mandatés en décembre de l'année N-1 auprès de chaque commune membre de la CCPT.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 12 - DEL20240606-012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR LA REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Réfection de l'assainissement de la cantine scolaire	4 255,50 €

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 13 - DEL20240606-013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR L'ACQUISITION D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LA SALLE DE SPORT**

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'une chambre froide	7 383,50 €

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 14 - DEL20240606-014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR L'ACQUISITION D'UN DACIA DUSTER**

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'un Dacia Duster	10 204,16 €

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 15 - DEL20240606-015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR LE CHANGEMENT DE LA PORTE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service

- le s  
ains  
acc
- les travaux sur présentation du PV de réception des travaux,  
les dépenses visés par le comptable public et  
ndantes.

Après en avoi

A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'attribution

de Carcen-Ponson

Changement	d'équipement
------------	--------------

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subv

à compter de l'année

suivant celle du versement du solde

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 16 - DEL20240606-016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR DES TRAVAUX A LA SALLE DES SPORTS : PEINTURE DU PLAFOND ET TRAVAUX DE GOUTTIERES**

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux salle des sports : peinture du plafond et travaux de gouttières	2011,83 €

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subvention sur une durée de deux ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 17 - DEL20240606-017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AUDON POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE**

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune d'Audon.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune d'Audon

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'une tondeuse autoportée	5 723,25 €

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 18 - DEL20240606-018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AUDON POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE AU LIEU DIT "PEYRATGORGE"**

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune d'Audon.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune d'Audon

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition parcelle forestière à « Peyratgorge »	1 500 €

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 19 - DEL20240606-019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AUDON POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX**

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune d'Audon.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune d'Audon

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Aménagement de l'aire de jeux	13 392,33 €

**ARTICLE 2 -**

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 20 - DEL20240606-020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAS MAISON DEVAUX**

Monsieur le Président présente la demande de subvention soumise par Monsieur Mathis Devaux :

Montant des dépenses HT éligibles : 3 873,58 €, correspondant à la mise en place d'une climatisation réversible dans la cuisine et au remplacement d'une fenêtre.

La société a bénéficié du soutien d'Initiatives Landes.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 1 162,07 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 162,07 € à la SAS Maison Devaux

**ARTICLE 2 -**

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2024 de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 21 - DEL20240606-021 - INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU DUERP : SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR L'INSTALLATION DE PLANS DE CHANGE ERGONOMIQUES A LA CRECHE DE TARTAS**

Monsieur le Vice-président expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite mettre en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Il ajoute qu'au sein des crèches, chaque membre de l'équipe est amené à effectuer une trentaine de changes par jour, l'absence de plans de changes ergonomiques pouvant entraîner des risques pour la santé et la sécurité des enfants et du personnel de la structure. Seule la crèche de Tartas n'est pas à ce jour dotée d'un tel équipement.

Le coût de cet investissement serait de 14 346.59€ TTC dont 210.00€ de mise en service. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi envisagé :

Financier	Taux	Montant
CDG40 – fonds prévention	35%	5 000.00€
CAF – fonds d'équipement	14%	2 000.00€
<b>Sous total subventions</b>		<b>7 000.00€</b>
Autofinancement CCPT (fonds propres)		7 346.59€
<b>TOTAL</b>		<b>14 346.59€</b>

L'opération serait ainsi financée à hauteur de 49% de son coût prévisionnel total.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 14 346.59€ TTC

**ARTICLE 2 -**

La sollicitation des différents partenaires précités pour l'attribution des subventions.

**ARTICLE 3 -**

L'autorisation donnée pour entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au
------	--------	------------	----------------------

			<b>vote</b>
28	0	0	0

**POINT 22 - DEL20240606-022 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Vice-président indique que cette délibération est liée au départ de Paul Virol qui a bénéficié d'une promotion, qui va devenir Directeur au PARL au Conseil Départemental. Il convient de le remplacer. Il est proposé que le n°2 passe n°1 et devienne Directeur des Services Techniques. A cet effet, il est proposé que soit créé un poste d'ingénieur territorial pour permettre à M. Julien Esmery de devenir le nouveau Directeur des Services Techniques.

Il profite d'avoir la parole pour dire un mot positif par rapport à Paul Virol. Les services techniques sont bien tenus. Ils ont beaucoup évolué pendant 10 ans et ils doivent beaucoup à Paul Virol sur l'évolution des services techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

La création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial,

**ARTICLE 2 -**

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme d'Etat d'ingénieur,

**ARTICLE 3 -**

L'agent recruté sera chargé des fonctions de Directeur des Services Techniques,

**ARTICLE 4 -**

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

**ARTICLE 5 -**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

**ARTICLE 6 -**

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 646 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur - emploi de catégorie hiérarchique A,

**ARTICLE 7 -**

Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,

**ARTICLE 8 -**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 9 -**

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

**ARTICLE 9 -**

La présente délibération prendra effet à compter du 01 août 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 23 - DEL20240606-023 - INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU DUERP : SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR L'AMENAGEMENT ERGONOMIQUE DES POSTES ADMINISTRATIFS (SIEGE DE LA CC, CRECHES, SERVICE TECHNIQUE)**

Monsieur le Vice-président expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite mettre en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Il ajoute que les agents travaillant en station assise au moins 4 heures par jour sont sujets à des troubles musculo-squelettiques, de la fatigue visuelle, des maux de tête, et des troubles vasculaires. Il paraît donc indispensable de les doter en équipement ergonomique

Le coût de cet investissement serait de 14 163.12€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi envisagé :

Financier	Taux	Montant
CDG40 – fonds prévention	35%	5 000.00€
<b>Sous total subventions</b>		<b>5 000.00€</b>
Autofinancement CCPT (fonds propres)		9 163.12€
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>14 163.12€</b>

L'opération serait ainsi financée à hauteur de 35% de son coût prévisionnel total.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 14 163.12€ TTC

**ARTICLE 2 -**

La sollicitation du Centre de Gestion des Landes pour l'attribution des subventions.

**ARTICLE 3 -**

L'autorisation donnée pour entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

**POINT 24 - DEL20240606-024 - AUTORISATION DE PRESENCE DE DEUX PALOMBIERES DANS LA FORET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la gestion de la forêt communautaire est désormais dévolue à l'ONF, suite au rattachement récent de celle-ci au régime forestier. Dans ce cadre, un état des lieux initial a été réalisé, qui a notamment permis d'identifier que deux palombières étaient installées sur la propriété de la Communauté de Communes sans qu'aucune autorisation n'ait été sollicitée ni accordée.

Les personnes concernées ont donc officiellement effectué une demande auprès de la CCPT afin de pouvoir conserver ces installations de chasse.

Il s'agit d'une part de Monsieur Bernard SENTUCQ, dont la palombière est installée sur la parcelle cadastrée B n°66 à Beylongue et d'autre part de Monsieur Stéphane BAYLE dont la palombière est installée sur la parcelle cadastrée D n°367 sur la même commune.

Monsieur le Vice-président propose ainsi au conseil communautaire d'autoriser la présence de ces deux palombières en forêt communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'autorisation donnée à Monsieur Bernard SENTUCQ d'une part et Stéphane BAYLE d'autre part, de conserver leurs installations de palombières en l'état, en forêt communautaire, et de bénéficier d'une autorisation d'occupation à titre gracieux.

**ARTICLE 2 -**

La durée de la présente autorisation est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

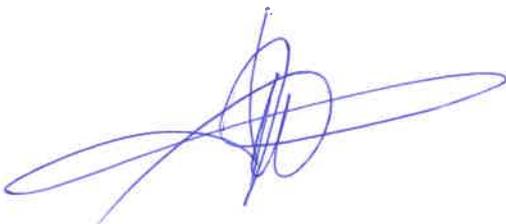
**ARTICLE 3 -**

L'autorisation donnée au Président de signer les deux conventions tripartites à intervenir entre la CCPT, l'ONF et chacune des personnes ci-dessus mentionnées, visant à formaliser ces autorisations d'occupation.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

Le Président en a terminé. Il les invite à une petite collation. C'est un des derniers conseils communautaires avant la pause estivale et il trouvait sympa de se retrouver au détour de ce petit moment agréable, festif et convivial. Il leur souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

Séance levée à 20h00



Laurent CIVEL, Président



Sabine DEHEZ, secrétaire